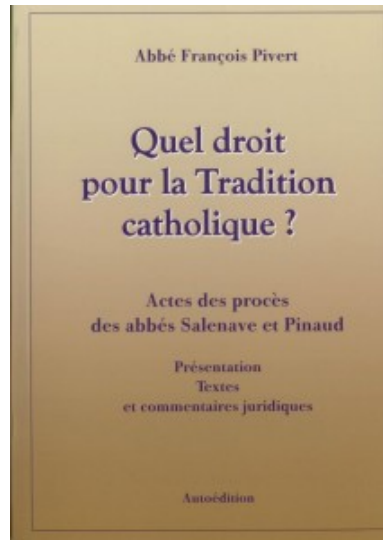




Le livre des procès des abbés Salenave et Pinaud ou la subversion de la Fraternité par les autorités - abbé Olivier Rioult - 8 février 2014



« Il y a un temps pour se taire, et un temps pour parler ; un temps pour la guerre, et un temps pour la paix. »

Ecclésiaste 3, 1-8

Voici le livre de l'année !

Quel droit pour la Tradition catholique ?

*Actes des procès des abbés Salenave et Pinaud
Présentation, Textes, et commentaires juridiques de M. l'abbé François Pivert.*

A commander à :

Mme Hélène Séghiri,
L'Etoile des Vents, Parçay,
86700 Romagne.

Prix 16 € (ATTENTION : ajouter 3,30 € pour le port)– chèque à l'ordre de Monsieur l'abbé Pivert.

[youtube=<http://www.youtube.com/watch?v=c38Y9KJ2V7w>]



[A télécharger en format mp3 ici](#)

Il est le fruit d'un travail d'équipe de prêtres et de laïques le tout finalisé et commenté par M. l'abbé Pivert membre de la Commission canonique Saint-Charles-Borromée dont les compétences juridiques sont évidentes et reconnues. Merci à M. l'abbé Pivert pour ce travail utile à tous. Ce travail permettra à ceux qui n'ont pas encore pris la mesure de la réalité de comprendre à quel point l'iniquité règne au sommet de la Fraternité Sacerdotale Saint Pie X. Le problème de ces procès est bien plus grave qu'une parodie de justice car la défaillance humaine des autorités est fondée sur une confusion doctrinale et une perversion du droit.

Un document révélateur

Au Chapitre de 2006, la Maison Générale avait soumis aux capitulants un projet pour établir dans la Fraternité un « tribunal d'appel "imparfait" » pour rendre la justice quand un différend opposait un membre de la Fraternité au Supérieur Général. Ce projet n'a pas abouti officiellement mais il est révélateur de leur état d'esprit.

Tout devait se passer comme dans un vrai tribunal d'appel (avocat, audition de témoins, procureur, tribunal collégial, enquête, plaidoiries...), tout sauf ce qui concerne le verdict qui serait proposé au Supérieur Général. C'est pour cette raison que le tribunal est qualifié d'imparfait. Seul le Supérieur Général prendrait connaissance du verdict pour en faire ce qu'il veut. (Annexe 1, Chapitre 2006)

Pourquoi établir un tribunal qui n'a pas les pouvoirs d'un tribunal ? La Maison Générale y voit plusieurs avantages :

*Le « membre en difficulté aurait l'impression d'être écouté et pris en considération... l'apparat judiciaire, avec son formalisme et sa solennité, aurait le grand avantage « d'objectiver » les choses, de les dépassionner, de casser la confrontation directe entre l'autorité et le membre, trop souvent chargé de passion, **au moins du côté du membre** ».... Pour les membres de la Société [FSSPX], en cas de renvoi, « chacun aurait l'impression que tout aurait été tenté pour éviter cette extrémité douloureuse. » (Annexe 1, Chapitre 2006)*

C'est clair, non ? On va faire semblant... mais en réalité on va réaliser les volontés du supérieur même si elles sont injustifiées ! La Maison Générale est au dessus des lois et elle prend sa volonté pour la vérité. Vous comprenez aisément qu'avec un tel subterfuge il est facile à Mgr Fellay de faire croire qu'il ne fait qu'appliquer une peine prononcée par un juge alors que cette décision lui appartient.

C'est dans cet esprit d'hypocrisie qu'a été instruit un procès ecclésiastique contre les abbés Salenave et Pinaud pour subversion.

Mgr Fellay a nommé pour cela M. l'abbé Wuilloud juge de ce tribunal ecclésiastique. La Sapiniere.info a déjà manifesté que l'on pouvait s'inquiéter de sa rectitude. Ce juge n'a pas hésité, suite à des mails volés, de questionner M. l'abbé Salenave au sujet d'un fidèle à qui



l'abbé Wuilloud avait pourtant assuré : « *notre enquête ne vous concerne en rien.* » A M l'abbé Pinaud, M. l'abbé Wuilloud a justifié le vol de courriels par ces mots : « *ben oui, mais comment voulez-vous qu'on obtienne les informations ?* »

Cela vous donne une idée du procès. Vous découvrirez tout cela dans le livre.

Le Procès de M. l'abbé Salenave,

La Plaidoirie de l'avocat de l'accusé, M. l'abbé Puga, relève de la part de la maison Générale « *une diffamation publique qui est canoniquement une calomnie* », « *une violation du secret de l'instruction* », le « *paradoxe* » de laisser « *le soin à la défense d'établir les faits et de fournir les preuves* ». Il rappelait qu'un « *juge ne peut condamner canoniquement un accusé sur son simple aveu* » (can. 1536 §2 ; can. 1728 § 2). Il souligne au sujet du décret pénal qu'il y a « *une erreur canonique* » et ce n'est pas « *la seule erreur canonique de ce procès* ». Donc en raison de la vacuité du dossier et de la fidélité de l'abbé Salenave, il demandait au juge de ne prononcer un 'non lieu'.

Pour le juge, eu égard à la gravité du délit, une peine de deux ans de réduction *ad missam* (pas d'apostolat direct auprès des fidèles) paraît proportionnée. Mais dans sa bonté, il condescend à descendre à trois mois en le prévenant qu'il est sous haute surveillance pour trois ans. De fait son prier, M. l'abbé Vonlanthen ira fouiller dans sa messagerie pour faire suivre des courriels à l'abbé Wuilloud qui exclura l'abbé Salenave de Suisse.

Le procès de M. l'abbé Salenave est subversif et révolutionnaire, car derrière ses agissements il y a bien un problème doctrinal, mais qui vient de la Maison Générale et non de M. l'abbé Salenave. Mais cela, le juge lui interdit de l'évoquer. Or une question doctrinale est objective. Elle ne se résout pas par une simple décision de justice ou une accusation gratuite de subversion. Les juges ont donc déplacé le problème et absout la Maison Générale sans même examiner le problème doctrinal qu'elle a elle-même posé. Mais l'abbé Wuilloud et ses assesseurs les abbé Petrucci et Quilton vont se surpasser, dans la servilité et l'injustice, avec le Procès de M. l'abbé Pinaud.

Le Procès de M. l'abbé Pinaud

Vous aurez d'abord accès aux 22 Pièces apportées par l'accusation. La première, la Narration des faits rédigée par M. l'abbé Quilton, est particulièrement importante. M. l'abbé Quilton explique comment M. l'abbé Wailliez a créé une adresse fictive au nom de l'abbé Pinaud et a envoyé de faux messages pour tromper des confrères et des fidèles, comment il pénétra dans une messagerie privée « *un peu comme on trouverait les clefs d'un coffre, mal dissimulées à l'alentour* ». Et il précisa « ***que M. l'abbé Wailliez entreprit toutes ses démarches en total accord avec la Maison Générale.*** »

En suite viennent les 16 pages qui accuse Monsieur l'abbé Pinaud, non sur ce qu'il a fait de façon démontrée, mais sur ce qu'il pense ou est censé penser. Son vrai délit est de ne pas être d'accord avec le supérieur général et de l'avoir confié en privé à une personne par messagerie électronique.



Encore plus grave, pour le promoteur de la foi, l'abbé Quilton, même s'il y avait péril pour la foi, cela n'autoriserait pas la rébellion ! Oui, voilà ce qu'a pu écrire un professeur de Moral d'un séminaire de la Tradition. Vous comprenez que ces procès nous concernent tous ! Nous sommes face à un danger pour le combat de la foi.

M. l'abbé Quilton va ensuite chercher à prouver que l'abbé Pinaud est subversif par une **pétition de principe** : On affirme sans le prouver (car refus du débat de fond) que tel site est subversif ; or l'abbé Pinaud est en relation avec une personne qui travaille dans ce site (l'enquête le montre) ; donc l'abbé Pinaud est subversif... c'est la fable de la Fontaine inversée « *C'est toi, parce que c'est ton frère* ».

Selon, l'abbé Quilton, « *l'abbé Pinaud ne bénéficie pas de circonstances atténuantes. C'est pourquoi il convient de lui appliquer les peines du droit dans toute leur rigueur. Nous requérons donc du juge qu'il veuille prononcer l'interdit pour une durée de six mois minimum. Cette période devra être prolongée jusqu'à ce que M. l'abbé Pinaud aura présenté une réparation jugée suffisante par le Supérieur Général.* »

Son avocat, M. l'abbé Pivert, ayant été récusé, sans motifs, M. l'abbé Pinaud a assumé seul sa défense par 34 pages qui réfutent point par point les sophismes de l'accusation.

Il met en évidence « *cette volonté de condamner coûte que coûte* » en rappelant au juge qu'en fin juillet 2013, M. l'abbé Wuilloud avait reproché sévèrement à M. l'abbé Salenave d'avoir adressé à l'abbé Pinaud un témoignage à décharge. On croit rêver mais tels sont les faits.

Il rappelle que si **une enquête peut être légitime, elle ne légitime cependant pas tout** ; et que le pouvoir de juridiction dans la Fraternité Saint Pie X n'autorise nullement à « *ouvrir le courrier, visiter la chambre, surveiller les appels téléphoniques et contrôler les effets privés (comme l'ordinateur)* ».

Il constate que « *tout au long des 16 pages de l'acte d'accusation, le mot preuve n'est pas employé une seule fois* » ! Que l'accusation cherche à dissimuler l'origine frauduleuse de ses informations. Que l'on a extorqué à M. l'abbé de Cacqueray des propos sur la base d'un viol de messages privés. Que le piratage mis en place par M. l'abbé Wailliez avec l'aide de M. l'abbé Thouvenot et avec l'accord de la Maison Générale relève de l'hypocrisie, du dol et du mensonge.

Il fait remarquer qu'il est absurde d'« *affirmer que de juillet 2012 à janvier 2013* » il est « *un coopérateur du site 'lasapiniere.info' qui ne sera créé qu'à la mi-février 2013.* » et que la correction de « *quelques fautes orthographiques* » à la lettre à Mgr Fellay du 28 février 2013 n'est qu'une insignifiante participation matérielle. « *J'ai corrigé, écrira-t-il, le livre que M. l'abbé Rioult a publié sur sainte Jeanne d'Arc ; ceci ne m'en fait nullement le rédacteur ni le diffuseur* ».

Il avoue bien avoir dit : « *J'éprouve un profond mépris envers Menzingen et j'ai moins d'estime envers Mgr Fellay qu'envers de Gaulle.* » mais cette affirmation privée n'a été connue que par violation de courrier privé ! Elle n'est donc en rien un délit. Et cette opinion serait resté



privée si on n'avait pas été la chercher dans la poubelle virtuelle d'un confrère.

Au sujet des faits rapportés dans la lettre à Mgr Fellay du 28 février 2013, il rappelle sa demande au Supérieur du District de France : « *Qui a menti, vous ou Mgr Fellay ?* » et rapporte la déclaration d'un confrère disant « *je pourrais témoigner que Mgr Fellay a menti.* »

Il aborde aussi longuement la question de fond pour conclure qu'il est légitime de résister à une autorité déviante en prenant exemple sur Mgr Lefebvre qui nous disait : « ***Ils ne prennent pas le parti de demander à Dom Gérard de donner sa démission et d'être remplacé... Non, rien... On obéit. [...] c'est lamentable de voir avec quelle facilité un monastère qui est dans la Tradition passe sous l'autorité conciliaire et moderniste.*** »

Il se demande comment on va lui faire justice quand il voit un abbé condamné à trois mois d'interdit pour ouverture et gestion de site Internet alors que lui a déjà subi cette peine depuis plus de six mois sans avoir ni rédigé ni publié le moindre texte sur Internet ou ailleurs.

Bref, lucide il constate : « ***je suis condamné pour avoir pensé et ma peine prendra fin lorsque je ne penserai plus !*** »

En réponse à cette défense, l'abbé Quilton accusera l'abbé Pinaud d'« *actions séditeuses* » contre « *la société* » et d'avoir nuit « *gravement au bien commun et mis en péril l'existence même de la Fraternité Saint Pie X* ». Et pour justifier les manières mafieuses de la Maison Générale, l'abbé Quilton cite saint Thomas : « *Quant à ceux qui défendent le bien commun en résistant [aux séditeux], ils ne doivent pas être appelés séditeux.* » « *M. l'abbé Pinaud, par les corrections qu'il apporte* » et par l'avis qu'il a donné en privé « *coopère à la rédaction et à la diffusion* » de la 'lettre à Mgr Fellay' et au « *péché de sédition* ». En conséquence, M. l'abbé Quilton maintenait la peine requise.

Sentence du juge

Le samedi 19 octobre 2013 près de Zürich eut lieu la dernière comparution de M. l'abbé Pinaud. Il y fera une Déclaration finale historique de 8 pages. **Il y renverse tout la logique de l'accusation en montrant par des documents irréfutables que celui qui est séditeux, que celui qui porte atteinte à l'unité en ne respectant pas le droit et le bien commun de la Fraternité, n'est autre que Mgr Fellay et son Conseil.** Et que la phrase de l'accusation « *Quant à ceux qui défendent le bien commun en leur résistant, ils ne doivent pas être appelés séditeux* » ne doit pas être attribuée à la Maison Générale mais à ceux qui la combattent pour se défendre de la sédition menée par elle.

Après cette déclaration suit un entretien d'une demi-heure qui manifeste à quel point ce procès est un procès d'intention.

L'abbé Petrucci déclare vouloir « ***porter le jugement aujourd'hui [...] le point clef c'est qu'il faudrait qu'on sache si vous êtes d'accord sur le fait que quand l'autorité se trompe, on la renverse comme c'était à mon avis le procédé séditeux de cette lettre publiée. Vous, est-ce que vous dites : moi j'étais pas d'accord ?*** »



L'abbé Pinaud répond qu'il veut être « *juger sur ses actes* » et non sur ses opinions. L'abbé Quilton l'interrompt : « *Un instant, je lis dans votre document : la sédition est l'acte de porter atteinte à l'unité de la Fraternité par le non-respect de son droit, etc. **Donc vous établissez et vous affirmez avec certitude qu'il y a eu sédition de la part des supérieurs. Est-ce que je me trompe ? [...]** évidemment, une fois qu'on a posé que les supérieurs sont séditieux ! Mais quelle est l'autorité qui permet d'affirmer cette chose-là ?* »

- L'abbé Pinaud : « *Je m'en suis expliqué, je n'ai rien à ajouter.* »

- L'abbé Quilton : « *Écoutez, **un élément important de votre défense c'est de dire que la sédition n'est pas de votre côté.** [...] vous-même, dans le cas de cette défense **vous affirmez que la sédition est le fait de la Maison Générale. C'est une affirmation qui me paraît claire et nette** à moins que j'ai mal compris.* »

- L'abbé Wuilloud : « *J'ai aussi compris ça* ».

- L'abbé Petrucci : « *Êtes-vous d'accord sur le principe que cette lettre devait être diffusée pour déposer l'autorité ? **C'était bien ou pas bien ? Juste ça. C'était bien ou pas bien ?*** »

- L'abbé Pinaud : « *J'ai répondu là aujourd'hui.* »

- L'abbé Petrucci : « ***Vous pouvez pas me dire oui ou non ? Ça nous aiderait quand même dans notre jugement. C'est un point essentiel.** [...] Est-ce que vous êtes d'accord sur les principes exprimés par cette lettre que vous avez corrigée qui est d'agir de telle façon que l'autorité soit déposée, que Mgr Fellay soit déposé ?* »

- L'abbé Pinaud : « *J'ai répondu dans les 34 pages. J'ai dit que je partageais le contenu de la lettre. Je l'ai dit très clairement.* »

- L'abbé Petrucci : « ***Pas le contenu, mais la façon, le but de la lettre parce que la lettre invite à la fin Mgr Fellay à démissionner parce qu'il n'est plus digne.*** »

- L'abbé Pinaud : « *Dans les 34 pages, j'ai répondu très précisément là-dessus. **J'ai rapporté les propos de Mgr Lefebvre sur la même question.*** »

- L'abbé Petrucci : « *Je ne parle pas du contenu, je parle du fond (sic !). Que vous accusiez Mgr Fellay de mentir, que vous disiez ceci ou cela – ça, pas de problème... mais que vous le publiez dans le but de faire...* »

- L'abbé Pinaud : « *Je ne l'ai pas publiée.* »

- L'abbé Petrucci : « *Je vous ai demandé si vous êtes d'accord.* »

- L'abbé Pinaud : « *Ceci ne fait pas partie de la matière de ce procès. Que je sois d'accord ou pas d'accord, ça c'est dans les intentions, ça c'est du privé. Je suis jugé sur des délits et non sur des intentions.* »



Et après plusieurs échanges, l'abbé Wuilloud va conclure, magistralement :

« C'est pas évident ces choses-là, mais il faut faire la lumière. C'est ce que nous a demandé le Supérieur Général. Avec nos pauvres moyens, on essaie de le faire et on va continuer de le faire. Merci beaucoup. »

Après 240 jours d'assignation à résidence en Autriche, M. l'abbé Pinaud reçoit enfin le jugement du Tribunal établi par Mgr Fellay. L'abbé Wuilloud le condamne, le 28 octobre 2013, à une *suspens a divinis*. **Interdit de tout, même de célébrer la Messe en privé.**

Comment les abbés Wuilloud, Petrucci, Quilton ont-ils pu à ce point se prêter à une telle mascarade ? Comment peuvent-ils se regarder dans une glace sans rougir de honte ? Pourquoi ont-ils servi une autorité avilie en s'appuyant en plus sur le code moderniste de 1983.

Pour Mgr Tissier de Mallerias la sentence est 'nulle de droit et de fait'. Il a même confié qu'elle manifestait 'la pertinacité de la Maison Générale'.

Ces procès manifeste en effet non seulement que les autorités de la FSSPX ont trahi le combat de la foi mais qu'en plus elles sont malhonnêtes et totalitaires. Ils tuent la doctrine et les hommes de doctrine qui leur résistent.

Mgr Fellay et son équipe se moquent du monde, ils avancent tranquillement. Ils font deux pas en avant puis un pas en arrière. Mais au final ils n'ont fait qu'avancer c'est-à-dire qu'au final le libéralisme et l'esprit de ralliement prennent de plus en plus d'importance dans notre société !

La subversion de la FSSPX

La Maison Générale a trompé les capitulants du chapitre de juillet 2012 en retirant sa déclaration du 15 avril 2012 sans en réprover sa pensée. Mgr Fellay a aussi trompé les capitulants en leur faisant croire que lui donner Blanc-seing envers Mgr Williamson n'équivalait pas à son exclusion... Mgr Fellay a trompé la Fraternité par la déclaration des trois évêques du 27 juin 2013 : déclaration que Mgr Tissier regrette d'avoir signée (il a fait quelques corrections insuffisantes par manque de temps ; car la Maison générale ne voulait pas qu'il disposa du temps suffisant pour faire une déclaration digne de ce nom)... Mgr Fellay a posé des actes scandaleux qu'il a maquillé ensuite de propos rassurants mais gratuits : *« on n'a pas compris ma pensée, je n'ai pas changé, j'ai été trompé par Rome, je n'avais pas l'impression d'aller contre le chapitre, j'ai agi à l'instar de Mgr Lefebvre, ne confondons pas l'opinion et le dogme... »* ; Et ces paroles hypocrites désarment des confrères.

Le drame de la FSSPX c'est que Mgr Fellay et son Conseil veulent imposer aux membres de la Fraternité une politique digne de la Fraternité S. Pierre. Au lieu de dire *« je ne partage plus le combat de la FSSPX, je la quitte pour la Fraternité S. Pierre »*, ils veulent par la force et la ruse imposer le changement à toute la FSSPX !

Il est important de réaliser que l'autorité de la Fraternité est subversive et cherche à nous



réduire. Que le problème n'est pas dans un mal **futur** : *Mgr Fellay va nous trahir (accord avec la Rome conciliaire)* mais dans un mal **présent** : *Mgr Fellay nous a trahi par sa confusion doctrinale et sa volonté de rendre notre société perméable au libéralisme...*

Or, les catholiques libéraux sont nos pires ennemis (Pie IX l'a moult fois enseigné), ils affaiblissent les rangs de la contre-révolution catholique. Et pour arriver à leur fin ils usent du phénomène de réduction des groupes. Phénomène qui fut étudié indépendamment de la Fraternité un article du Bulletin d'Occident chrétien de 1981 expliquait que l'on reconnaissait toujours la réduction/subversion aux signes suivants :

1^{er} signe : Discours passe de l'objectif au subjectif

« Faut pas exagérer » ; « évitons le zèle amer » ; « y a pas que du mauvais en face » ; les problèmes de jadis deviennent « secondaires » ou « insolubles ».... **Où la lettre du conseil général aux 3 évêques est typique** à ce point de vue ; on parle de : « *super hérésies* », « *manquer de surnaturel* », « *vision fataliste* », « *ligne pas toute droite mais clairement en faveur de la Tradition* », « *manque de réalisme* », « *les maux sont déjà suffisamment dramatiques pour qu'on ne les exagère pas davantage* », « *Vous ne pouvez pas savoir combien votre attitude ces derniers mois a été dure pour nous* »...

2^e signe : abandon, non théorique, mais pratique du ChristRoi

On prêche de plus en plus qu'il faut éviter de condamner et de s'en tenir à l'essentiel. Le Christ Roi n'est plus le critère d'action ou de réprobation... pour cacher la contradiction entre les paroles et l'agir, on use de faux raisonnement : « *ne plus dénoncer les conciliaires et ralliés mais les aider en charité à se rapprocher de la Tradition...* », « *Faire un front commun pour la Tradition* », « *ne plus dire toute la vérité (celle qui gêne), car on risque de le faire imparfaitement, imprudemment, passionnément...* »

3^e signe : La sélection des postes de commandement

On isole les 'fermes' pour mettre en avant les 'doux' ou les 'faibles' sous prétexte de prudence. On préfère de jeunes confrères plus malléables et manquant de recul par manque d'expérience et donc plus faibles face aux abus d'autorité (abbé Brunet en Espagne ; alors que Mgr Fellay disait à l'abbé Beauvais pour le déboulonner de Paris, qu'il avait besoin d'un homme d'expérience pour l'Espagne...) ou servile (abbé Wailliez en Belgique... abbé Wuilloud en Suisse...). On isole et mute des membres fermes accusés de 'dureté' (Abbé Altamira en Colombie...), on renvoie les irréductibles (Mgr Williamson, abbé Chazal...) pour des faux prétextes. Donc une sélection en douceur et une autre par la force !

4^e signe : L'argument d'autorité : un absolu

On n'examine plus les arguments, on ne se soumet plus à la vérité mais à la volonté du supérieur. Les discussions deviennent impossibles dans les couvents. 'Les supérieurs ont parlé' dit-on aux religieuses et 'les prêtres ont parlé' dit-on aux laïques. En réalité on confond le respect de l'état et la servilité à des discours ou à des actions répréhensibles. L'argument



d'autorité sert donc ici à la subversion !

5^e signe : Les omissions révélatrices

Les omissions : livres (signe infallible : la vente et la publicité de 'le libéralisme est un péché' de Dom Sarda), publications (Voir les 16 pages de Jacques-Regis du Cray dont s'est servi Mgr Fellay pour interdire le livre 'Mgr Lefebvre nos rapports avec Rome' : on prétend que c'est un sermon de 1982 qui représente la pensée de Mgr Lefebvre mais pas ses sermons de 1986, 1988, 1990...) Autocensure sur tous les sujets qui peuvent actuellement donner du zèle dans le combat contre les pièges de l'ennemi d'aujourd'hui et non ceux d'hier... (Exemple : Mgr Lefebvre conseillait aux séminaristes les livres de M. de Poncins sur la judéo maçonnique...) Ce vide dans le combat chrétien est caché par une accentuation de livres appelés prétendument de spiritualité qui n'ont que peu d'impact pratique contre le libéralisme, l'immodestie, les vices...

Les fidèles et les confrères n'ont pas de formation antesubversive, ils ne sont pas habitués à reconnaître les manipulations de l'adversaire, ses approches conciliatrices, ses subterfuges, ses anathèmes abusifs, ses mensonges. Ils ne veulent pas juger au for externe sous prétexte qu'il ne faut pas juger son prochain au for interne. Là encore un faux raisonnement. Ce sont les actes et les discours externes qui permettent d'affirmer : un traître est un traître, une cloche est une cloche, un homme droit est un homme droit... Il faut avoir le courage de juger sans se laisser impressionner par les mondanités, les grades, les apparences... les faits sont les faits : et il faut en tirer les conséquences tout en laissant les consciences à Dieu. Sinon, on laisse le champ libre aux agents subversifs.

M. l'abbé de Cacqueray est semblable à un militaire à qui on a enseigné la guerre classique où l'ennemi a un uniforme différent du vôtre mais qui ignore tout de la guerre subversive où l'ennemi a le même uniforme que vous. Or on constate que tous les caractéristiques de la subversion se retrouvent dans la politique de Menzingen : *l'efficacité prime la vérité et la justice, la propagande, la ligne du parti, l'engagement dans l'action, la campagne d'opinion, la terreur et la division...* Pour cacher son incapacité à mener cette guerre particulière, la guerre subversive, M. l'abbé de Cacqueray nous accuse d'être imprudent et de pécher par précipitation sans voir que c'est lui qui pêche par inaction, car saint Thomas enseigne bien que l'acte principal de la prudence est d'intimer l'action et non de se perdre indéfiniment entre le conseil et le jugement (II II q. 47 a. 8). Par au moins deux fois, M. l'abbé de Cacqueray avait résolu de prendre position contre les autorités de la Fraternité, par au moins deux fois, il n'eut pas la prudence de faire ce qu'il avait résolu de faire. Depuis 2 ans, il s'évertue à rendre confus ce qui est clair : la perversion de Mgr Fellay. Depuis 2 ans, M. l'abbé de Cacqueray fait le grand écart, et il s'est aujourd'hui trop compromis pour être encore crédible. C'est n'est pas quand le mur de Berlin a été achevé qu'il fallait partir en guerre, c'était trop tard pour le bien commun ; de même ce n'est pas quand l'accord sera finalisé qu'il faudra agir contre le pouvoir subversif, ce sera trop tard pour le bien commun. Et les faits nous obligent à constater que les actes posés par les autorités de la FSSPX (peu importe les paroles car ils ont déjà dit tout et le contraire de tout) préparent la voie à un accord avec la Rome conciliaire qui nous enfermera dans un mur.



Les agents moteurs de la subversion eux sont fourbes, insaisissables. . M. l'abbé Pfluger est un agent subversif peu dangereux. Il veut manipuler mais il n'en a pas l'habileté comme Mgr Fellay, il n'a pas l'art de l'ambiguïté. Sa fourberie, ses assertions fausses, sa désinvolture pour la saine doctrine, ses insultes, sont grossières : seuls des esprits particulièrement faibles se laisseront prendre. Mais cette grossièreté n'est pas le cas de tous. L'abbé Nély est très discret en public. Les vrais agents subversifs agissent par personne interposée (Mgr Fellay agit par l'abbé Wuilloud ; l'abbé Lorans et l'abbé Thouvenot agissent par M. Jacques-Régis du Cray... l'abbé Rostand maintenant use d'un laïc porte parole...). Et peu à peu, ils prennent les postes clefs ou les confient à des braves qui pensent que tout le monde il est gentil... Et en milieu religieux, cela est très facile, les réflexes de 'confiance au supérieur', 'd'esprit d'unité', de 'sacrifice' font des merveilles pour la subversion.

La manœuvre de la subversion est simple : On cherche le droit de rester traditionaliste (c'est-à-dire catholique) mais avec la contrepartie de se taire sur la nouvelle religion conciliaire. Mgr Fellay ne dit pas aux fidèles que l'on va adopter les nouveaux catéchismes ni aux prêtres qu'ils devront célébrer la messe bâtarde de Paul VI, ils n'y consentiraient pas. On va nous laisser la messe saint Pie V et le catéchisme de Trente tout en cherchant une reconnaissance officielle **mais à une condition qui est une omission** : reconnaître le droit de la nouvelle religion, reconnaître l'autorité et la légitimité des représentants de cette nouvelle religion : tous frères bien que différents : **la Fraternité dialoguante**, voilà la contrefaçon maçonnique de la charité de la vérité. Pour y arriver, il faut purifier la Fraternité dialoguante de ces chiens d'intégristes, à l'esprit étroit... voilà la manœuvre qui hier comme aujourd'hui trompe la masse des braves gens. L'abbé Pfluger l'a confié plusieurs fois aux frères en retraite en janvier 2014 : la Fraternité doit être « purifiée. »

P. Calmel remarquait que « *les traités de spiritualité sont pleins* » d'exhortations à la soumission à l'autorité mais « *les traités spirituels ne nous enseignent à peu près rien sur les formes révolutionnaires de l'exercice de l'autorité ni, par suite, sur la pratique de l'obéissance dans cette situation sans précédent* » et là remarquait-il « *nous sommes en dehors des catégories ordinaires de la désobéissance ou de l'obéissance.* » (*Itinéraire n° 148*)

La seule réaction vertueuse contre le 'coup de maître de Satan', contre la perversion au nom de l'obéissance (obéissance aux hommes qui conduit à désobéir à la vérité) c'est justement de désobéir.

Par sa subversion Mgr Fellay a brisé la Fraternité (avec un grand F) et par là même la fraternité (avec un petit f), il se sert de cette fausse unité aujourd'hui pour continuer son œuvre. Il faut donc refuser cette fausse unité qui nous est imposée par l'autorité libérale.

Aucune faute passée de Mgr Fellay, humaine ou doctrinale, n'a été désavouée et réparé !!! Il n'a jamais reculé ! (Il donne bien de temps en temps un discours qui rassure, mais les actes posés restent posés : renvoi de Mgr Williamson, interdiction du livre Mgr Lefebvre nos rapport avec Rome... !) Tout nos malheurs viennent du fait que Mgr Fellay veut recommencer une pratique incohérente face à la Rome conciliaire et à laquelle Mgr Lefebvre avait mis fin avec les sacres : « *Si vous n'acceptez pas la doctrine de vos prédécesseurs, il est inutile de parler. Tant que vous n'aurez pas accepté de réformer le Concile en considérant la*



« Qui, d'une manière ou d'une autre, favorise le modernisme, soit en quantifiant les modernistes ou en excusant leur conduite coupable sera exilé, sans merci, de sa charge »
(Pie X, Pascendi § 66)

La Sapinière - LaSapiniere.info

Site antimoderniste, antilibéral et antimaçonnique

<http://www.lasapiniere.info>

doctrine de ces papes qui vous ont précédés, il n'y a pas de dialogue possible ». (Fideliter sept. 1988)

Il faut donc briser cette subversion dirigée par la Maison Générale. Comment ?

- **En disant la vérité** : dénoncer publiquement la dérive libérale des autorités. Les reprendre à la face du peuple. le Père Calmel remarquait : « *comment des prêtres qui ne veulent pas d'histoires, qui sont au fond des peureux, qui ne veulent rien risquer pourront-ils persuader les fidèles de tout risquer pour la foi...* »

- **rester sur place** et **assumer** sa prise de position sans tenir compte des sanctions du supérieur, du blâme du prier, de l'incompréhension de la masse...

- **lire urgemment** : *nos rapports avec Rome* de l'ab. Pivert ; *l'impossible réconciliation* de l'ab. Rioult ; *1962 révolution dans l'Eglise* de Dom Mancelina ; *Ils l'ont découronné* de Mgr Lefebvre ; *Le libéralisme est un péché* de Dom Sarda

- et **préparer l'avenir** (Chapelle, école, séminaire...) ; le Père Calmel disait à un fidèle : « *la chapelle ça vous concerne, le prêtre ça concerne la providence* »...

Bonne lecture et bon courage. Notre Dame Gardienne de la foi, protégez-nous !

Abbé Olivier Rioult

Quel droit pour la Tradition catholique ?

Actes des procès des abbés Salenave et Pinaud

Présentation, Textes, et commentaires juridiques de M. l'abbé François Pivert

Le droit est aussi essentiel à toute société que la santé à tout homme. Les récents procès de MM. les abbés Pinaud et Salenave furent l'occasion de découvrir des documents et des prises de position essentiels tenus cachés jusqu'alors et qui déterminent la conduite de la Fraternité Saint Pie X. Ils sont donnés en première partie du présent ouvrage. Viennent ensuite toutes les pièces du procès de M. l'abbé Pinaud et l'essentiel du procès de M. l'abbé Salenave. Des commentaires et explications permettent à toute personne, même non juriste, de bien comprendre ce qui s'est passé et ce qui est en cause. La défense de M. l'abbé Pinaud est particulièrement éclairante.

A commander à :

Mme Hélène Séghiri,
L'Etoile des Vents, Parçay,
86700 Romagne.

Prix 16 € (ATTENTION : ajouter 3,30 € pour le port) - chèque à l'ordre de Monsieur l'abbé Pivert.



« Qui, d'une manière ou d'une autre, favorise le modernisme, soit en quittant les modernistes ou en excusant leur conduite coupable sera exilé, sans espoir, de sa charge »
(Pie X, Pascendi § 66)

La Sapinière - LaSapiniere.info

Site antimoderniste, antilibéral et antimaçonnique

<http://www.lasapiniere.info>

L'auteur : M. l'abbé François Pivert, né en 1952. Il entra au séminaire d'Écône après avoir obtenu sa maîtrise en droit. À la demande du Supérieur de District, il fonda le service des affaires canoniques pour la Fraternité Saint Pie x en France à la tête duquel il demeura pendant dix-neuf ans. Il est membre de la Commission Saint-Charles-Borromée fondée à la demande de Mgr Lefebvre, dont les compétences juridiques s'étendent sur toute la Fraternité Saint Pie X sous la présidence de Mgr Tissier de Mallerais. Ceci l'emmena à exercer les fonctions de juge, d'avocat et de promoteur de justice, soit dans le District de France, soit ailleurs à la demande de Mgr Fellay et de Mgr Tissier de Mallerais, à donner de nombreuses consultations et à enseigner lors de sessions sacerdotales de formation juridique. Il est l'auteur de plusieurs livres dont *Des Sacres par Mgr Lefebvre... un schisme ?* (épuisé) aux éditions Clovis et a édité récemment *Mgr Lefebvre, nos rapports avec Rome*.